

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2

A- Identification du pouvoir adjudicateur

Commune du TAMPON
Service de la Commande Publique
256 Rue Hubert Delisle
97430 Le TAMPON
Tel : 02 62 57 86 82

B- Identification du titulaire du marché

Groupement
BASE/ALTERESPACES/SAFEGE/STUDYCASE/BIOTOPE/PARCOURSCONSEIL/UNIVERTDURABLE
Mandataire/ PROJET BASE SARL
18-20 rue du Faubourg-du-Temple 75011 Paris
Siret : 433 506 920 00084
Code APE : 7111Z

Tél : 05 47 74 80 08
Mail : bordeaux@baseland.fr

C- Objet du marché

■ Objet du marché:

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU VOLCAN

■ Numéro du marché: VI2017/01

■ Date de la notification du marché: 09/02/2017

■ Montant initial du marché: **1 457 221,25 € HT**
1 581 085,06 € TTC
TVA : 8,5%

■ Durée d'exécution du marché public :

D- Objet de l'avenant

■ Justification de l'avenant :

Préambule :

Le groupement **BASE/ ALTERESPACES/ SAFEGE/ STUDYCASE/ BIOTOPE/ PARCOURSCONSEIL/ UNIVERTDURABLE** est titulaire depuis 2017 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc du volcan.

1/ Changement de programme lors de la concertation préalable à la réalisation du projet :

Par décision lors de la séance plénière du 5 mai 2021 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 et selon les modalités L.121.16 et L.121.16.1 et a désigné deux garants pour mener cette concertation.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés

En date du 10 mai 2021, le Maire du Tampon fait part à la CNDP de sa décision de limiter le projet à la première phase d'aménagement de 15 hectares et d'abandonner l'aménagement sur 55 ha. Cette décision qui n'avait pas été portée à la connaissance du public dans un premier temps, a donné lieu à une première reprise de la Phase PROJET et des études réglementaires.

De plus, cette décision fait suite à une orientation prise par la Région Réunion de pouvoir financer le projet sur le POE 2014-2020 avec comme objectif un financement à 70 % d'un investissement estimé à 11 800 000 € HT.

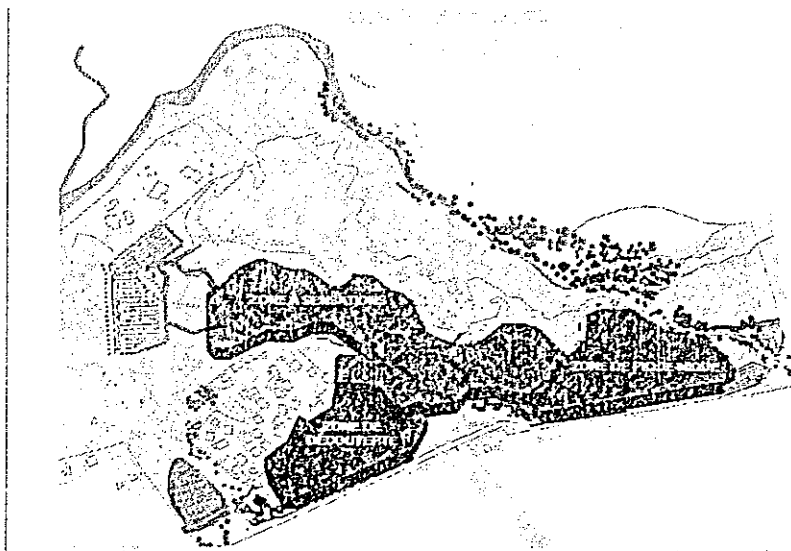
L'attribution de la subvention est conditionnée par l'achèvement des travaux correspondants au 31 décembre 2023, pour une première tranche de travaux.

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation.

Au moment où le bilan était rédigé, les études environnementales étaient toujours en cours. De ce fait, la municipalité a décidé sur recommandation des garants de prendre en considération les modifications sollicitées par le public et de se limiter à un parc végétal de préservation de la biodiversité.

Au nouveau programme, 3 zones sont identifiées :

- Une zone de pique-nique,
- Une zone de découverte,
- Une zone à sensations



2/ Reprises des dossiers réglementaires et de la phase Projet suite à l'instruction

Le projet de création du Parc du Volcan relève de la procédure d'autorisations environnementales conformément aux articles L214-1 et suivants du code de l'Environnement.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a élaboré les dossiers réglementaires afin d'obtenir les autorisations environnementales conformément aux articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la création du Parc du Volcan. Ce dossier a été enregistré sous le n°2021-85.

Les demandes d'autorisations environnementales ont été enregistrées au guichet unique de la préfecture en date du 30 décembre 2021 et ont été jugées complètes le 03 janvier 2022.

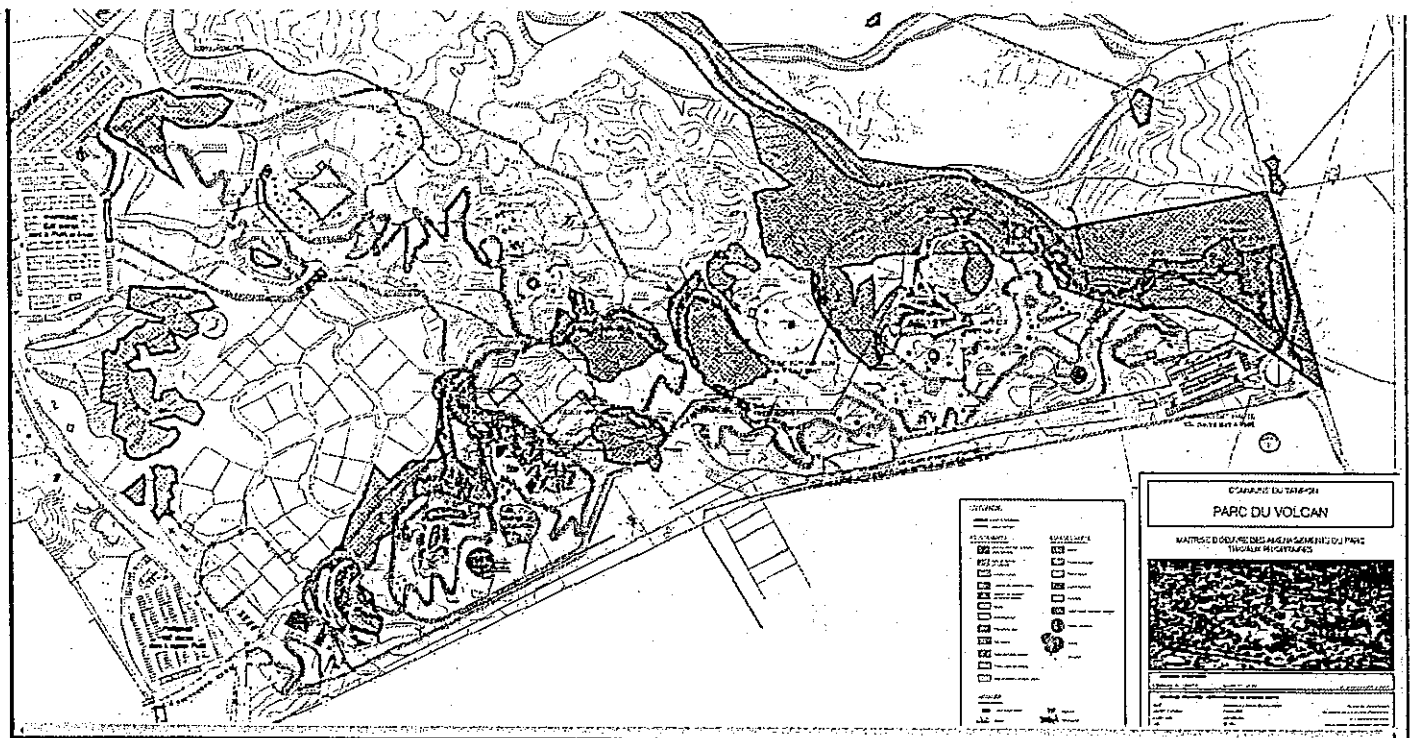
Conformément à la réglementation, le dossier déposé a fait l'objet d'un accusé de réception.

L'examen détaillé des dossiers par les services instructeurs de l'État a révélé la nécessité de revoir et d'apporter des compléments aux dossiers réglementaires selon le courrier enregistré en mairie en date du 12 avril 2022 et portant sur les thématiques suivantes :

-le gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux usées, la prise en considération des milieux naturels et des risques naturels, l'urbanisme et la santé.

La partie la plus contraignante concerne les milieux naturels des espaces boisés arrêtés par les services de l'Office National des Forêts qui ont identifié des poches boisées sur lesquelles des aménagements importants ne peuvent pas être implantés, en raison de la préservation impérative de ces espaces tenant compte de l'avis du public lors de la concertation préalable et des associations.

En conséquence, les aménagements doivent être revus en respectant la cartographie et l'arrêté de l'ONF reçu en juin 2022.



La phase PROJET de conception finale doit être refondue en tenant compte de ces espaces boisés et certaines études complémentaires doivent être menées pour apporter des réponses précises à la demande de compléments pour laquelle un délai supplémentaire a été accordé par la préfecture, jusqu'au 31 décembre 2022, conformément au courrier enregistré le 31 octobre 2022.

Dans le cadre de ce marché de maîtrise d'œuvre, le présent avenant concerne, études réglementaires et la concrétisation d'autres études spécifiques de paysage, d'assainissement, acoustique..., et qui se décomposent de la manière suivante :

- Première modification suite nouveau programme :

Désignation	Reprise volet milieux naturels et étude d'impact	Refonte dossier réglementaires	Actualisation des données Faune /Flore
Coût des études € HT	6 625,00 €	24 000,00 €	2 625,00 €

Total de la première modification : 33 250,00€ HT.

-Deuxième modification suite instruction des dossiers réglementaires et demande de complément et études spécifiques :

Total de la deuxième modification : le total des prestations supplémentaires de reprise des dossiers complétés par des études spécifiques représente un montant de + 141375€ HT

Désignation	Reprise PRO-JET	- La reprise des études hydrauliques	La reprise des dossiers règlementaires	- L'étude trafic	La reprise des études d'impact	L'étude impact sur la VUE	d'insertion paysagère	L'étude bruit :
Coût € HT	+ 53 000 €	+ 9 000 €	+ 18 000 €	+ 4000 €	+ 18000 €	+ 10875 €	+ 16000 €	+ 12500 €

Incidence financière de la modification :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché:

Non

Oui

Montant total de la modification du marché public : Nous obtenons ainsi les montants suivants :

Montant initial du marché : 1 457 221.25 € HT

Montant du marché après avenant 1: 1 701 811.78 € HT

Nouveau montant du marché: 1 876 436,78 € HT

La modification du marché public entraîne une augmentation du montant du marché de + 174 625 € HT. Soit 29,18 % du marché initial.

Délais d'exécution : la reprise des dossiers réglementaire est de 6 mois à compter du 13 avril 2022.

- Reprise plan PRO paysage et Notice + chiffrage et visuel – 1 mois
- Reprise plan PRO VRD / Hydraulique + chiffrage – 1 mois
- Reprise des dossiers réglementaires – 1 mois
- Avec comme date butoir la remise du dossier modifié pour fin novembre 2022.

Pièces constitutives de l'avenant :

- Le présent avenant.

Autres :

Toutes les autres dispositions du marché qui ne se trouvent pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

E. Signatures

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur

A :, le
Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G. Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 974-219740222-20221126-29_20221126-DE